

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nom et forme juridique

Le « Montreux-Natation » a été fondé le 1^{er} février 1944.

C'est une Société sportive qui est politiquement et confessionnellement neutre.

La Société est régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

Siège

Le Siège du Montreux-Natation est fixé à Montreux au domicile du Président en charge ou d'un membre du Comité.

But

Le but du Montreux-Natation est de développer la natation pour tous et sportive, d'en encourager la pratique, de prendre part aux compétitions officielles de natation, water-polo, plongeon et natation synchronisée.

De ce fait le Montreux-Natation est membre de la Swiss Swimming et de l'Association Cantonale Vaudoise pour la Natation (ACVN). Il peut adhérer à tout autre groupement, Suisse ou international en rapport avec la natation ou le sport en général.

Charte d'éthique

Les principes de la Charte d'éthique dans le sport constituent la base pour toute activité du Montreux-Natation (cf. annexe 1).

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes.

Engagement

Les membres et élèves sont dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société. Seuls les biens de cette dernière les garantissent.

Exercice

L'exercice s'étend du 1^{er} septembre au 31 août.

2. MEMBRES

Généralités

Le Montreux-Natation, société mixte qui se compose comme suivants:

- a) Membre d'honneur

- b) Membre actif
- c) Membre supporter
- d) Elève

L'acceptation des membres est du ressort du Comité en cours d'exercice. L'assemblée générale rectifie ces décisions.

a) Membre d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne ayant rendu des services à la Société ou à la cause de la natation.

Le titre de président d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale, sur proposition du Comité, à toute personne ayant non seulement rendu des services à la Société ou à la cause de la natation, mais aussi qui s'engage à continuer à œuvrer activement pour celle-ci. Elle peut, en accord avec le comité, être appelée à représenter le club.

Les membres d'honneur (y compris le Président d'honneur, le cas échéant) sont exonérés de toute cotisation.

b) Membre actif

Est considérée comme membre actif toute personne physique, qui pour atteindre le but que s'est fixé la Société, demande son adhésion.

Les membres actifs comprennent:

- Les membres des sections techniques
- Les membres stagiaires
- Les membres du comité
- Les membres des comités des sections

Un membre d'une autre société sportive peut s'entraîner dans la structure du Montreux-Natation pour autant que ce membre entre dans le cadre de développement de la natation sportive et de toutes ses déclinaisons. Cette personne ne sera pas considérée comme membre du Montreux-Natation.

Les membres mineurs ne peuvent être admis qu'avec l'assentiment des parents ou du représentant légal. Les membres actifs peuvent obtenir sur recommandation des entraîneurs et du Comité une licence Swiss Swimming, moyennant paiement de la taxe. Ils sont répartis en classes d'âge selon le règlement de Swiss Swimming.

c) Membre supporter

Est considérée comme membre supporter, toute personne physique ou morale non-active dans la Société qui en fait la demande et désire ou non faire un don. Un membre supporter peut être un ancien membre actif, un ancien élève ou une personne physique ou morale externe de la Société.

d) Elèves

Est considéré comme élèves, tout participant aux écoles de natation de vacances et cours proposées sur une période limitée.

Les élèves comprennent:

- Les élèves de l'école de natation de vacances
- Les élèves de l'école de natation par carte de séances de cours

Tout membre absent de la Société pendant un an au moins peut, sur sa demande, être considéré comme membre en congé.

Démissions

Les démissions et les demandes de transfert doivent être présentées par écrit pour la fin d'un exercice. Elles sont prises en considération pour autant que le membre ait rempli intégralement ses obligations financières. L'assemblée ratifie la décision du Comité. Les transferts sont réglés par le Règlement Général de Swiss Swimming.

Obligations des membres

Tout membre doit satisfaire aux obligations suivantes:

- S'acquitter de ses charges financières.
- Honorer les convocations du Comité et/ou du comité technique.
- Respecter les statuts, les décisions du Comité et de l'assemblée générale.
- Ne pas nuire par ses actes, ses paroles ou son comportement, au renom et aux intérêts de la Société et de son Comité.
- Remplir les fonctions que lui a attribuées l'assemblée générale.

Obligations des élèves

Tout membre doit satisfaire aux obligations suivantes:

- S'acquitter de ses charges financières.
- Respecter les statuts, les décisions du Comité et de l'assemblée générale.
- Ne pas nuire par ses actes, ses paroles ou son comportement, au renom et aux intérêts de la Société et de son Comité.

Mesures disciplinaires

Peut être exclu de la Société tout membre et élève:

- a) Qui, selon les règles données dans le fichier consacré aux cotisations et inscriptions, n'a pas payé ses cotisations de l'année en cours, et ceci par décision du Comité ratifiée par l'assemblée générale.
- b) Qui par ses paroles, ses actes et ses intrigues ou par une conduite scandaleuse entrave la bonne marche de la Société ou porte atteinte au bon renom du sport.

Ces décisions sont prises par le Comité. L'assemblée générale peut modifier ces décisions.

Droit de vote

Droit de vote des membres de la Société:

- | | | |
|---|--------|---|
| - Membre actif majeur d'une section technique | 2 voix | |
| - Membre actif mineur d'une section technique | 1 voix | <i>(même si représenté par un adulte)</i> |
| - Membre d'honneur | 1 voix | |
| - Membres du Comité | 2 voix | |
| - Membres d'un comité technique | 1 voix | |

Les membre supporters, les membres stagiaires, les élèves et les salariés de la Société n'ont pas de droit de vote.

Votes

Les votes ont lieu ordinairement à main levée. Toutefois sur la demande d'un membre appuyé de 5 autres membres, il sera procédé par la voie du bulletin secret. En cas d'égalité de voix, le président détermine la majorité.

3. ORGANISATION

Organes

Les organes de la société sont:

- a) L'assemblée générale
- b) Les assemblées ordinaires ou extraordinaires
- c) Le Comité
- d) Les comités techniques
- e) Les vérificateurs des comptes
- f) Les comités spéciaux

Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du Montreux-Natation et se compose de tous les membres suivants :

- Les membres actifs des sections techniques
- Les membres d'honneurs
- Les membres du Comité
- Les membres des comités techniques
- Les membres supporters *(invités pour information)*

L'assemblée se réunit sur convocation du Comité, au moins une fois l'an. Elle est convoquée au moins 10 jours à l'avance et ne doit pas intervenir plus de 3 mois après la clôture de l'exercice administratif.

L'assemblée est légalement constituée lorsqu'un quart des voix attribuées aux membres actifs et aux membres d'honneur est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale sera convoquée et légalement constituée quel que soit le nombre de voix présentes. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix présentes.

Ordre du jour de l'assemblée générale

L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Introduction
2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente
3. Effectifs
4. Proposition de modification des statuts
5. Rapport du Président
6. Rapport du Caissier
7. Rapport des Vérificateurs des Comptes
 - 7.1. Approbation des comptes
8. Rapport de la Responsable Communication
9. Rapport du Coach J+S
10. Rapport des sections techniques
 - 10.1. Ecole de natation
 - 10.2. Natatin de compétition et sportive
 - 10.3. Natation synchronisée
 - 10.4. Water-Polo
11. Présentation du budget et cotisations
 - 11.1. Approbation des cotisations
 - 11.2. Approbation du budget
12. Nomination du Président et du Comité
13. Nomination des Vérificateurs des Comptes
14. Evénements de la saison à venir
15. Divers et propositions individuelles

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande écrite d'un quart des membres ayant un droit de vote.

Assemblée ordinaire

Les assemblées ordinaires sont convoquées par le Comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire. Les assemblées sont valablement constituées, quel que soit le nombre de membres présents après convocation.

4. COMITÉ

Composition

La Société est dirigée par un Comité composé de 4 membres minimum. Il comprend notamment :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 caissier
- 1 secrétaire
- 1 directeur technique pour chaque section technique

auxquels d'autres fonctions peuvent être adjoints en cas de besoin.

Pour résoudre certains problèmes spéciaux, le Comité peut s'adjoindre des collaborateurs ayant des voix consultatives.

Les membres du Comité sont rééligibles.

Les membres du Comité peuvent cumuler une des quatre premières fonctions du Comité avec une ou plusieurs fonctions de responsable de section technique.

Les membres du Comité sont exonérés de toute cotisation.

Décisions du Comité

Le Comité peut prendre des décisions si plus de la moitié de ses membres sont présents.

Le Comité est autorisé à repourvoir les postes devenus vacants durant l'exercice.

Attribution des tâches du président et du Comité

Le président dirige la Société, conformément aux présents statuts:

- Il fixe les tâches et les compétences de chaque membre du Comité pour l'exercice en cours.
- Il représente la Société ou nomme des représentants.
- Il dirige les séances de Comité et les assemblées et désigne les scrutateurs.

5. SECTION TECHNIQUE

Le Montreux-Natation est composé de 4 sections techniques:

- Ecole de natation
- Natation de compétition et sportive
- Natation synchronisée
- Water-polo

Comité technique

Une section technique peut avoir ou non un comité technique nommé par le directeur technique de la section. Un comité technique peut couvrir plusieurs sections techniques en tenant compte des spécificités ci-dessous.

Spécificités d'un comité technique :

- Un comité technique doit être composé de minimum de 3 personnes.
- Le responsable du comité technique est le directeur technique de la section concernée.

- L'entraîneur principal de la section technique concernée est d'office membre du comité technique.

Si une section technique n'a pas de comité technique, le Comité prend d'office cette responsabilité.

Tâches du comité technique

Le comité technique organise, contrôle et encourage l'activité sportive de la section technique. Elle respecte les décisions du Comité, les statuts de la Société et les règlements édités par Swiss Swimming.

Le responsable du comité technique fixe les tâches et les compétences de chaque membre. Il en informe le Comité.

Le comité technique répond de l'utilisation rationnelle des moyens financiers octroyés par le Comité.

6. VÉRIFICATEURS DES COMPTES

Vérificateurs

L'assemblée générale élit 2 membres de la Société comme vérificateurs et un autre comme suppléant. Leur mandat est limité à 3 ans. Après 3 années de mandat et une année de pause, un membre peut être réélu vérificateur de compte.

Les vérificateurs contrôlent les comptes annuels. Ils font rapport à l'assemblée générale et lui présentent d'éventuelles propositions.

7. COMITE SPÉCIALE

L'assemblée générale a la possibilité de nommer des comités spéciaux ou, à titre individuel, des chargés de fonctions particulières et/ou spécifiques. Les tâches et les compétences sont précisées de cas en cas.

Spécificités d'un comité spéciale :

- Un comité spéciale doit être composé de minimum de 3 personnes.
- Le responsable du comité spéciale n'est pas forcément membre du Comité.
- Un membre du Comité doit être membre du comité spéciale.

8. DISPOSITIONS JURIDIQUES

Principes

Chaque membre et élèves accepte sans réserve les présents statuts.

Dans le cadre des règlements de Swiss Swimming, les membres ont la possibilité de recourir à ses instances.

Accidents

La Société n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir à ses membres ou élèves durant la pratique de l'école de natation ou des disciplines techniques.

Assurances

Le Montreux-Natation est sous contrat pour plusieurs assurances dans le but de protéger ses membres, ses élèves, ses employés et lui-même contre tout événement négatif.

- Assurance accident (LAA)
- Assurance accident complémentaire
- Assurance perte de gain (APG)
- Assurance responsabilité civile (RC)
- Protection juridique
- Assurance accident du bus
- Assurance TCS (livret ETI)

9. DISPOSITIONS FINALES

Modification des statuts

Les présents statuts pourront être complétés, modifiés ou révisés en entier ou partiellement en tout temps, par une assemblée réunissant au moins un quart des voix de la Société. Si le quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée sera convoquée dans les 30 jours et les décisions seront prises à la majorité des voix présentes.

Avant d'être soumise à l'appréciation de l'assemblée, toute demande d'adjonction, de modification ou de révision totale ou partielle n'émanant pas du Comité, doit être présentée à celui-ci par au moins un quart des voix de la société.

Dissolution

La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et avec ce seul ordre du jour.

La dissolution ne peut être adoptée que par les deux tiers des voix de la Société. Au cas où ce quorum n'est pas atteint une deuxième assemblée sera convoquée et une décision interviendra à la majorité des deux tiers des voix présentes.

En cas de dissolution, l'assemblée générale décide du mode de liquidation et de l'emploi de l'actif de la Société.

Cas spéciaux

La Société s'en remet à la sagesse du Comité pour tous les cas qui pourraient se présenter et qui ne sont pas prévus par les présents statuts, quitte à en saisir ensuite l'assemblée des sociétaires.

Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent immédiatement en vigueur, selon décision de l'assemblée générale du 16 juin 1978.

La dernière version approuvée des statuts est consultable par tous sur le site internet du Montreux-Natation (www.montreux-natation.ch).

Montreux-Natation
Président
B.Egli

Montreux-Natation
Responsable technique
J.-M. Bryois

Montreux-Natation
Responsable des Vétérans
A. Borloz

Modifications des points 15 et 9 de l'article 3.3 suite à l'AG du 7 octobre 2003

Montreux-Natation
Président
P.Aubort

Montreux-Natation
Caissier
R.Odermatt

Montreux-Natation
Secrétaire
M. DeJoffrey

Modification de l'article 1.5 suite à l'AG du 13 septembre 2005

Montreux-Natation
Président
P.Aubort

Montreux-Natation
Caissier
R.Odermatt

Montreux-Natation
Responsable des vétérans
M. DeJoffrey

Modification de l'article 1. suite à l'AG du 10 septembre 2008

Montreux-Natation
Président
P.Aubort

Montreux-Natation
Caissier
N. Ruepp

Montreux-Natation
Secrétaire
L. Bouthiaux

Modification de l'article 2. suite à l'AG du 23 septembre 2009

Montreux-Natation
Président
P.Aubort

Montreux-Natation
Caissier
J.-B. von Arx

Montreux-Natation
Secrétaire
L. Bouthiaux

Modification des articles 1. , 2. , 5. et 6. suite à l'AG du 23 septembre 2010

Montreux-Natation

Président

F. Staub

Montreux-Natation

Caissier

J.-B. von Arx

Montreux-Natation

Secrétaire

C. Mabillard

Modification des articles 1. , 2. , 3. Et 9. suite à l'AG du 14 septembre 2011

Montreux-Natation

Président

F. Staub

Montreux-Natation

Caissier

J.-B. von Arx

Montreux-Natation

Secrétaire

C. Mabillard

Modification des articles 2. et 8. suite à l'AG du 12 septembre 2012

Montreux-Natation

Président

F. Staub

Montreux-Natation

Caissier

J.-B. von Arx

Montreux-Natation

Secrétaire

C. Mabillard

Modification des articles 1. à 5. et 7. suite à l'AG du 10 septembre 2015

Montreux-Natation

Président

F. Staub

Montreux-Natation

Caissier

J.-B. von Arx

Montreux-Natation

Secrétaire

C. Mabillard

ANNEXES

Les deux annexes ci-après, la Charte d'éthique et « Un sport sans fumée », font partie intégrante des statuts.

Annexe 1 - Charte d'éthique

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct!

Les sept principes de la Charte d'éthique du sport:

1 Traiter toutes les personnes de manière égale!

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social!

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités!

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener!

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement!

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel!

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances!

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement.

Annexe 2 - « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes:

- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarettes.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend:
 - les compétitions
 - les réunions (y compris AD/AG)
 - les manifestations spéciales, par ex.
 - Repas de soutien du club
 - Journée du club
 - Camp d'entraînement
 - Swimathon